

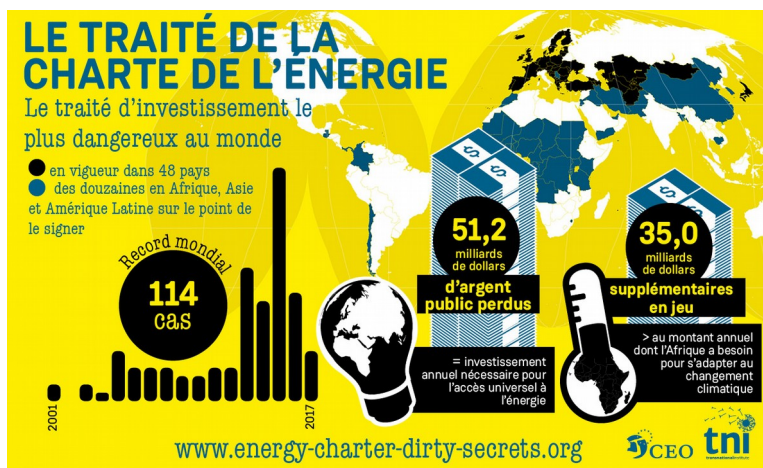
Le TCE – Traité sur la Charte de l'Energie

Atelier CNL – 7 mars 2020

Présentation David Frantz – Attac14 Calvados

sources :

- « L'accord qui protège les pollueurs », Maxime Combes in Politis du 21/11/2019 <https://www.politis.fr/articles/2019/11/laccord-qui-protège-les-pollueurs-41073/>
- « Un traité pour les gouverner tous », Corporate Europe Observatory 13/06/2018, <https://corporateeurope.org/fr/international-trade/2018/06/un-trait-pour-les-gouverner-tous>
- <https://www.energy-charter-dirty-secrets.org/>
- Les Amis de la Terre, « Tribunaux VIP. 10 histoires de détournement de la justice par les riches et les multinationales »
- « Le tribunal des VIP », <https://www.ritimo.org/Le-tribunal-des-VIP> et « 10 histoires de détournement de la justice par les riches et les multinationales », <http://10isdsstories.org/fr/>
- « Moderniser le Traité sur la charte de l'énergie, un premier test pour le Green Deal », CNCD 11.11.11, 18/03/2020, <https://www.cncd.be/traite-charte-energie-test-green-deal-investissements-environnement-arbitrage>



En raison de sa vaste portée géographique et des droits presque illimités qu'il accorde aux investisseurs dans le secteur de l'énergie, le Traité sur la Charte de l'Energie est sans doute plus dangereux pour les finances publiques, les politiques d'intérêt public et la démocratie que d'autres traités internationaux d'investissement. À l'échelle mondiale, aucun autre accord n'a déclenché plus d'attaques des investisseurs contre les États que le TCE.

Un accord international très discret, sans débat démocratique.

- signé de 1994, entré en vigueur en **1998**
- **51 pays** (surtout UE et Asie centrale), en élargissement vers Afrique, Amérique latine, MoyenOrient depuis leur signature de la Charte internationale de l'Energie en 2015 ; les pays ne voient que la possibilité d'attirer des investisseurs et non le piège du RDIE-ISDS.
- secteur : **l'énergie** (charbon, pétrole, gaz, nucléaire, minerais). 70 % des poursuites concernent le pétrole, le gaz et le charbon.
- **mesure phare** : il inclut un mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats RDIE-ISDS. Les investisseurs peuvent poursuivre directement les Etats devant des tribunaux arbitraux s'ils estiment que les mesures prises portent atteinte à leurs investissements (réglementation, subventions..., interdictions, rejets de projets, taxes sur les carburants fossiles, moratoires, sorties progressives des énergies, et même arrêt des subventions aux énergies renouvelables)
- investisseurs = multinationales ou personnes millionnaires/milliardaires
- oct 2019 : 128 plaintes (à défaut de transparence, plusieurs centaines de plaintes)

Le TCE est le traité le plus utilisé au monde avec des procédures ISDS.

C'est par le TCE qu'il y aurait le plus de litiges (144) entre investisseurs et Etats.

Une tendance à la hausse (102 entre 2010 et 2019)

Le TCE attaque de plus en plus les pays d'Europe occidentale (Espagne et Italie), alors qu'auparavant les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que d'Asie centrale étaient plus plus attaqués.

En attendant le CETA et d'autres accords en préparation où l'ISDS est présent, c'est pour l'instant le **seul traité** pour lequel les Etats d'Europe occidentale ont accepté la mise en place d'un mécanisme ISDS avec des pays qui investissent sur leur territoire.

Un outil de pression. Exemples :

Total des sommes payées ou sommées de payer : plus de 50 MM de \$. Somme des affaires non encore jugées (fin 2018) : 35 MM de \$.

Pouvoir de sanction :

- 2012 - **Vattenfall** (multinationale suédoise) contre l'Allemagne : prgm fin de l'énergie nucléaire suite à Fukushima (4,3 MM de \$ demandés = ¼ du budget de la santé en 2017)
- mai 2017 - **Rockhopper** (brit) contre l'Italie qui a instauré un moratoire sur l'exploitation de gisements pétroliers en Adriatique. Alors que l'Italie avait quitté le TCE depuis 2014 (effectif le 01/01/2016) → clause zombie de 20 ans (jusqu'en 2036) (Réparation demandée de 50 M de \$ + 200 à 300 M de \$ de bénéfices hypothétiques). Rockhopper soutenue par un fonds financier britannique.
- sociétés autrichiennes et thèque contre la **Bulgarie** qui a pris des mesures contre la hausse des tarifs d'électricité pour les consommateurs. En cours.
- 2014 : anciens actionnaires de **Yukos** contre la Russie qui a démantelé le géant pétrolier en 2007 (amende de 50 MM de \$ réclamée). En appel. Affaire malgré le fait que la Russie ait signé le TCE sans que la Douma l'ait jamais ratifié. Le TCE a accepté la plainte alors que des oligarques russes se cachent derrière les anciens actionnaires de Yukos (le TCE doit protéger en principe des investisseurs étrangers).
- depuis 2011, l'**Espagne** attaquée 47 fois suite à la baisse des subventions accordées aux énergies renouvelables (décision du gvt conservateur). L'Espagne devra payer 925 M de \$; plus de 6,6 MM de \$ réclamés pour affaires restantes (totalité des budgets de la santé et de l'éducation en 2019). Rôle de fonds d'investissement.
- Menaces de **Uniper** (all), **RWE** et **Vattenfall** contre les **Pays-Bas** pour le projet de ce pays de fermer des centrales à charbon

Pouvoir de dissuasion : intimider les décideurs politiques, par des menaces de plaintes

- **Vattenfall** contre Hambourg : affaiblissement des normes environnementales par règlement à l'amiable
- **loi Hulot** contre l'extraction d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 : l'entreprise canadienne Vermilion a menacé le gvt F de poursuites - et 1 MM de \$ - après une première mouture du projet de loi. Lettre de Vermilion auprès du Conseil d'Etat. Résultat : prolongement des concessions au-delà de 2040 + nouvelles concessions accordées.

Procédures :

- Frais juridiques de 11 M de \$ en moyenne.
- Les multinationales peuvent réclamer des indemnités pour des pertes qu'elles calculent sur leurs bénéfices escomptés
- Plus de la moitié des procédures ont été lancées à partir de sociétés privées ou individus d'Europe occidentale, surtout basées dans les **paradis fiscaux** (Pays-Bas, Luxembourg, Royaume-Uni). Et elles sont destinées (67%) surtout contre un Etat de l'UE (pour l'instant).

Question : la **CJUE** a estimé que les procédures ISDS intra-européennes (cas Achmea vs Slovaquie en 2018) basées sur des traités bilatéraux étaient caduques. Mais visiblement pas pour le TCE.

Arbitrage :

- 25 arbitres pour 44 % des litiges TCE
- conflits d'intérêt entre arbitres et avocats
- 5 cabinets juridiques dans presque la moitié des affaires TCE
- endogamie entre avocats, représentants des sociétés énergétiques et instances du TCE (« secrétariat »)
- opacité des procédures

Investisseurs : = multinationales ou personnes millionnaires/milliardaires

- Lien avec les **paradis fiscaux** : les sociétés privées peuvent être de simples boîtes aux lettres basées dans ces pays. Cas de société minière canadienne : via les pays paradis fiscaux, le TCE est une porte d'entrée de toute société privée, qu'elle vienne du monde entier et même du pays attaqué, à l'encontre des pays de l'UE sur le secteur de l'énergie.
- Fonds de placements, investisseurs financiers, **fonds spéculatifs** : le TCE est de plus en plus utilisé par des investisseurs spéculant sur les marchés financiers, et liés à une industrie de l'énergie. Le TCE est utilisé comme une **opportunité de profit** par des fonds financiers. Ces fonds d'investissement peuvent être des partenaires rémunérés par les sociétés privées impliquées dans une procédure TCE (cas de Rockhopper).

Risques :

- incompatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- affaiblir ou remettre en cause la lutte contre la **précarité énergétique** (ex : prix de l'électricité en Bulgarie et Hongrie). Rendre impossible la régulation des prix de l'électricité ou de toute énergie ;
- affaiblir ou remettre en cause les projets de **transition énergétique**. Obstacle à toute politique publique d'orienter les investissements vers les énergies renouvelables ;
- **risques financiers** pour les pays et les contribuables, d'autant plus pour les pays pauvres ;
- risque de **boom de l'arbitrage**, avec l'entrée en lice des fonds d'investissement qui voient les procédures d'arbitrage comme un business ;
- **clause « zombie » de 20 ans** : un pays peut être poursuivi pendant 20 ans pour une décision prise avant la date du retrait du TCE. Et plus largement, le temps des poursuites est allongé. Cas de l'Italie ;
- **arme néocoloniale** de l'UE à l'encontre des pays du Sud ;
- **France** : 2 centrales à charbon ont été rachetées par le groupe tchèque EPH du milliardaire Daniel Kreinsky (actionnaire du Monde) moins de 2 ans avant leur fermeture → risque d'attaque dans le cadre de TCE suite au projet de fermer les centrales à charbon en 2022 ?

Que faire ? → Sortir du TCE

- Appel de 280 organisations (dont 25 ONG françaises) : appel aux pays de l'UE à quitter le TCE car un **processus de révision** du TCE a commencé à Brxls le 11/12/2019 (<https://www.collectifstopptafta.org/traite-sur-la-charte-de-l-energie/article/280-organisations-appellent-les-etats-de-l-ue-a-sortir-du-traite-sur-la-charte>)
- Il s'agit de s'en retirer, car toute modification du TCE ne peut avoir lieu qu'à l'unanimité.
- Lettre adressée aux ministres de l'énergie des Etats-membres de l'UE, réunis en Conseil de l'énergie de l'UE

Raisons :

- contraire à l'Accord de Paris, et dangereux pour mettre en place une politique de transition énergétique
- arrêt de la CJUE en 2018 (Achmea vs Slovaquie) contre les procédures ISDS intra-européennes